

SÉANCE ORDINAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

13 août 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le mardi 13 AOÛT 2019, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ
MONSIEUR JEAN PELLETIER

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME SOPHIE SIROIS, mairesse suppléante.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour suggéré soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Madame Véronique Dionne propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 juillet 2019, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

Monsieur Stéphane Dubé propose l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juillet 2019, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

19.08.3.1.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 13 août 2019

	(journal 1786) :	9,32 \$
	(journal 1787) :	641,14 \$
	(journal 1788) :	12 742,67 \$
	(journal 1789) :	31 438,02 \$
	(journal 1790) :	<u>17 060,30 \$</u>
Total des comptes à payer :		<u>61 891,45 \$</u>

Dépenses incompressibles	(journal 1377):	11 852,82 \$
	(journal 1378) :	12 719,05 \$
	(journal 1379) :	2 010,79 \$
	(journal 1380) :	2 872,49 \$
	(journal 1381) :	<u>7 193,73 \$</u>
Total des dépenses incompressibles :		<u>36 648,88 \$</u>

Total des déboursés et comptes à payer du mois : 98 540,33 \$

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 10 juillet 2019 au 13 août 2019, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2019-169

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2013-122 CONCERNANT
LE BON ORDRE ET LA PAIX**

Attendu que ce conseil juge opportun de modifier le règlement concernant le bon ordre et la paix, afin d'y ajouter de nouvelles dispositions concernant la consommation de cannabis dans les endroits publics à la suite de l'adoption de la Loi encadrant le cannabis;

Attendu que l'adoption du présent règlement a été précédée de la présentation d'un projet de règlement, à la séance publique du 9 juillet 2019, et qu'un avis de motion a été dûment adopté à cette même séance, portant le numéro de résolution 19.07.3.5.;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 : Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2019-169 modifiant le règlement numéro 2013-122 concernant le bon ordre et la paix ».

Article 2 : Modification de l'article 11 « Facultés affaiblies »

L'article 11 « Facultés affaiblies » est modifié afin de se lire ainsi :

« Il est interdit à toute personne d'avoir les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue y compris le cannabis ou toute autre substance dans un endroit public. »

Article 3 : Modification de l'article 12 « Possession et consommation de boissons alcoolisées »

L'article 12 « Possession et consommation de boissons alcoolisées » est modifié afin de se lire ainsi :

« Il est interdit à toute personne d'avoir en sa possession des boissons alcooliques et du cannabis ou de consommer des boissons alcooliques et du cannabis dans un endroit public, à l'exception des lieux où un permis émis en vertu de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, c..P-9.1) a été consenti par la Régie des alcools, des courses et des jeux. »

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 13 août 2019.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

19.08.3.3.

Renouvellement d'équipement informatique

Considérant que les équipements informatiques de la Municipalité ont atteints leur durée de vie utile;

Considérant que lors du dépôt des prévisions budgétaires de 2019, le remplacement de l'ensemble de ces équipements avait été retenu comme investissement à être privilégié;

Considérant l'incompatibilité de certains équipements, le tout ne permettant pas l'échange d'information en version réseau;

Considérant la nécessité d'assurer la sauvegarde ainsi que la sécurité des informations détenues par la Municipalité;

Considérant qu'il s'avère opportun qu'un équipement additionnel, de type serveur, soit acquis aux fins de cumuler et sauvegarder l'ensemble des données informatiques et ainsi que de pouvoir les partager entre utilisateurs;

Considérant l'étude de diverses propositions de services liées aux besoins actuels et futurs de la Municipalité, en matière de traitement d'informations et de données;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la proposition de l'entreprise Servlinks Communication soit retenue, comprenant les services suivants :

- Ordinateurs portables / accessoires / installation et configuration : 5 497 \$ (plus taxes)
- Postes de travail / accessoires / installation et configuration : 2 864 \$ (plus taxes)
- Serveur / installation et configuration : 13 341 \$ (plus taxes)

Que les coûts de ces investissements soient assumés par le surplus accumulé non affecté de la Municipalité.

19.08.3.4.

Achat de nouvelles licences Windows pour l'ensemble des équipements informatiques de la Municipalité

Considérant que les versions de licences Windows et Office actuelles doivent être remplacées en raison du fait que leur cycle de vie est désormais terminé;

Considérant que, dorénavant, des coûts de licences annuelles devront être assumés par la Municipalité;

Considérant les coûts proposés par les deux fournisseurs que sont :

- Servlinks Communication
(serveur 699 \$ et ordinateurs 192 \$/unité) : 1 659 \$ (plus taxes)
- Tommydrapeau.com (serveur

899 \$ et ordinateurs 192 \$/unité) :1 859 \$ (plus taxes)

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que soit acceptée la proposition de Servlinks Communication au montant de 1 659 \$ (plus taxes),

Que ces frais soient assumés à même le fond général de la Municipalité « Poste budgétaire - Achat d'équipement de bureau ».

19.08.3.5.

Emprunt temporaire - travaux de pavage d'une section de la route Montée des Coteaux et du chemin Coteau-de-Tuf

Considérant les travaux de pavage en réalisation d'une section de la route Montée des Coteaux et du rang Coteau-de-Tuf;

Considérant que l'ensemble de ces travaux est lié à des aides financières;

Considérant les délais nécessaire aux fins d'obtenir les subventions applicables;

Considérant que la Municipalité doit assurer le respect des échéances de paiement auprès du fournisseur retenu, soit l'entreprise Construction B.M.L. inc;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte autorise à ce qu'un emprunt temporaire soit réalisé auprès de la Caisse de Viger et Villeray aux fins de couvrir les coûts de soumissions et de réalisation de travaux suivants :

- Pavage du rang Coteau-de-Tuf : 580 655,37 \$
(taxes incluses)
- Pavage partiel de la route Montée des Coteaux : 162 841.97 \$
(taxes incluses)

Que le directeur général et madame la mairesse soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte les documents requis auprès de l'institution financière.

19.08.5.1.

Offre de services - Firme d'hydrogéologie LNA - Mise à jour de l'indice DRASTIC

Considérant les démarches entreprises par la Municipalité relativement à la mise en opération d'un nouveau puits d'eau potable;

Considérant que la délivrance d'un certificat d'autorisation, de la part du Ministère de l'Environnement, est préalable et nécessaire pour lancer le processus d'appel d'offres et ainsi assurer la réalisation des travaux;

Considérant que différents paramètres ont été validés afin d'assurer la conformité de l'eau à être, éventuellement, distribué;

Considérant qu'un de ces paramètres, soit l'indice DRASTIC, doit être réévalué afin de s'assurer que le niveau de vulnérabilité ne s'est pas accrue depuis son évaluation en 2010;

Considérant que la firme d'hydrogéologie LNA est en mesure de réaliser une étude de modélisation numérique permettant de préciser, plus spécifiquement, les aires de protections ainsi que de fournir un calcul de l'indice DRASTIC sur l'ensemble de l'aire d'alimentation;

Considérant que ces résultats nous sont nécessaires pour répondre

adéquatement aux exigences du Ministère de l'Environnement et s'assurer de respecter la décision délivrée par la Commission de Protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ);

Considérant le budget d'honoraires soumis par la firme LNA, à savoir 15 980 \$ (plus taxes), devant permettre de réaliser ce travail;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme l'acceptation des honoraires proposés,

Que le coût de ce mandat soit assumé à même les surplus cumulés affectés aux réseaux d'eau et d'égout.

19.08.5.2.

Budget d'honoraires de la firme d'ingénieurs Stantec - Relance du processus d'appel d'offres pour les travaux de réfection du réservoir d'eau potable

Considérant la nécessité de relancer le processus d'appel d'offres devant permettre les travaux de réfection du réservoir d'eau potable de la Municipalité;

Considérant que le financement de ce projet est relié à l'aide financière octroyée par le programme de la Taxe d'accise sur l'essence;

Considérant que, parmi les modalités d'application de ce programme, les travaux pouvant en bénéficier doivent être finalisés au 31 décembre 2019;

Considérant qu'il devient donc impossible d'arrimer ces travaux à ceux de l'exploitation du futur puits d'eau potable, en raison de l'attente du certificat d'autorisation à être délivré par le Ministère de l'Environnement;

Considérant qu'une modification des plans et devis ainsi que la coordination d'un deuxième appel d'offres engendre des honoraires additionnels de la part de la firme d'ingénieurs Stantec;

Considérant la proposition d'honoraires soumise par cette firme, soit 4 500 \$ (plus taxes);

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme l'acceptation des honoraires proposés,

Que le coût de ce mandat soit assumé à même les surplus cumulés affectés aux réseaux d'eau et d'égout.

19.08.5.3.

Travaux de sécurisation de la zone scolaire

Considérant que le conseil municipal est conscient de la nécessité de s'engager dans l'application de mesures destinées à sécuriser le tronçon de la rue Saint-Jean-Baptiste situé à proximité de la zone scolaire;

Considérant que des travaux de marquage sur la chaussée rendront plus apparent le niveau de danger et de sécurité que doivent adopter les automobilistes;

Considérant que l'installation de balises flexibles au centre de la voie publique, surmontées de silhouettes d'enfants, ne pourra qu'accroître le message visuel de sécurité et imposera aux automobilistes une vigilance attractive;

En le ralentissement de ralentissement qu'impose Que la municipalité

de L'Isle-Verte confirme l'acceptation des honoraires proposés,

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte permette l'acquisition de 2 balises (de type silhouettes) auprès de l'entreprise Kalitec au prix unitaire de 522 \$ (plus taxes et livraison),

Que soit autorisé des travaux de marquage sur la chaussée,

Que ces coûts soient assumés à même le budget d'opération lié à la signalisation.

19.08.7.1.

Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ - monsieur Chantal Caron

Attendu que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par monsieur Chantal Caron à la CPTAQ concernant le lotissement et l'aliénation des lots 5 350 390, 5 350 389 et 5 350 410, du cadastre officiel du Cadastre du Québec;

Attendu que cette demande est conforme aux dispositions des règlements de zonage de la Municipalité;

Attendu que cette demande d'autorisation à la CPTAQ, si elle est accordée, n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles et sur le développement de ces activités agricoles sur le territoire de la Municipalité;

Attendu que cette demande d'autorisation, si elle est accordée, n'aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole des lots et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte recommande à la CPTAQ de consentir à la demande d'autorisation, telle que soumise par monsieur Chantal Caron.

19.08.9.1.

Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire

Attendu que la semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2019;

Attendu qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

Attendu qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

Attendu qu'Opération Gareautrain demande au conseil de la Municipalité d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du

conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme son appui à la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2019.

19.08.11.

Levée de la séance et ajournement

À 21 h 04, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la présente séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**SÉANCE
EXTRAORDINAIRE**

19 juillet 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le vendredi 19 JUILLET 2019, à 18 heures, à laquelle sont présents les membres du

conseil suivants :

MADAME GINETTE CÔTÉ
MADAME SOPHIE SIROIS
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Il est tout d'abord constaté que la présente séance a été dûment convoquée, conformément à la loi.

Après constatation du quorum et suite à la lecture de l'avis spécial de convocation, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Ginette Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour proposé soit accepté.

19.07Sp.3.

Demande de révision judiciaire - Jugement des Petites Créances - Dossier de Constructions Germain Dumont inc.

Considérant la représentation tenue devant la Cour des Petites Créances, le 17 juin 2019, relativement à la réclamation soumise par l'entreprise « Constructions Germain Dumont inc. »;

Considérant le jugement obtenu le 19 juin 2019 accueillant favorablement la réclamation déposée par cet entrepreneur et exigeant à la Municipalité d'assumer des coûts excédentaires liés à la démolition de l'ancien immeuble « Bar L'Émotion »;

Considérant qu'une consultation juridique auprès de la firme d'avocats DHC démontre que les conclusions de ce jugement ont fait fi de certaines jurisprudences démontrant que la Municipalité a pris les moyens plus que raisonnables dans l'attribution de ce contrat;

Considérant que le document d'appel d'offres faisait état d'un contrat à forfait lequel s'appuyant sur l'expertise de professionnels en matière de présence d'amiante;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Ginette Côté et adopté à la majorité des membres du conseil municipal présents :

Que ce conseil municipal mandate la firme d'avocats DHC afin de représenter la Municipalité de L'Isle-Verte, auprès de la Cour Supérieur, et ainsi que soit démontré qu'il a lieu que soit révisée la décision judiciaire rendue par la Cour des Petites Créances, le 19 juin 2019,

Que le budget d'honoraire présenté par Me Rino Soucy de la firme DHC, soit autorisé, à savoir un montant de 4 000 \$.

19.07Sp.5.

Levée de la séance

À 18 h 10, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Ginette Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la présente séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER